



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions judiciaires et juridiques

Question écrite n° 9562

### Texte de la question

M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation que traversent les étudiants de l'Institut d'études judiciaires (IEJ) de l'université Paris XI-Sceaux. Recus à l'examen d'entrée au centre régional de formation professionnelle (CRFP) des barreaux de la cour d'appel de Versailles, en vue de préparer le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), ils ont été, dans un second temps, convoqués à un examen et seulement 50 p. 100 d'entre eux ont été admis à s'inscrire définitivement à Versailles. Il dénonce la sélection illégale instaurée, de ce fait, entre des étudiants ayant satisfait aux mêmes conditions d'examen d'entrée et lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de rétablir l'égalité de traitement entre les candidats. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître sa réponse.

### Texte de la réponse

En raison du nombre limité de places disponibles au sein du centre régional de formation professionnelle d'avocats de Versailles. Ce dernier a mis en œuvre une procédure d'inscription comportant une sélection particulière, non expressément prévue par les textes actuellement en vigueur. Il convient toutefois d'observer à cet égard qu'un accord a pu être conclu entre les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats de Versailles et de Paris, afin que ce dernier puisse accueillir les candidats ne pouvant être admis dans le centre de Versailles. Ainsi, tous les étudiants pourront effectuer leur formation professionnelle en demeurant dans la région parisienne. Ces difficultés ont par ailleurs conduit la chancellerie à initier une concertation approfondie avec le conseil national des barreaux, la conférence des bâtonniers, le barreau de Paris et les différentes organisations professionnelles concernées sur la question de la formation professionnelle des avocats. Cette réflexion devra notamment envisager les solutions devant être apportées en vue du règlement de ce délicat problème et propres à éviter le renouvellement d'une telle situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9562

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4700

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1170